



Compte-rendu de la
CCP des contractuels « Travail »
Du 12 octobre 2016

La CCP était présidée par Yvon Brun. Il donne la parole pour le prononcé des déclarations liminaires.

Celle de l'UNSA-ITEFA est consultable sur :

<http://itefa.unsa.org/?CCP-Travail-des-agents-non-titulaires-84-du-12-octobre-2016>

Ordre du jour :

- *Validation du PV de la CCP du 8 juin 2016*
- *Mutations*
- *Point d'étape sur la réflexion relative à l'évolution de la rémunération des contractuels*
- *Plan SAUVADET 2*
- *Titularisation des Ingénieurs de Prévention*
- *Transfert de l'ARE à Pôle Emploi*

- **Mutations** : aucune demande n'est parvenue à l'administration à la date de la CCP.

Une nouvelle chargée de mission, Marie CAPOULADE, affectée au dossier des contractuels a été recrutée pour renforcer le service SD2/SD2B ;

- L'UNSA ITEFA pose la question de la portabilité du CDI, un agent se voyant proposer un CDD de 3 ans renouvelable une fois alors qu'il bénéficie d'un CDI.
La portabilité est inscrite dans la loi de 83, article 6 ter. ¹

- **Rémunérations** :

L'administration mène des discussions avec le Contrôleur Budgétaire Ministériel. Un retour sera fait aux élus avant la prochaine CCP.

Avec l'allongement de la durée du travail, de plus en plus d'agents arrivent au plafond de leur niveau dans le cadre de gestion. Les représentants du personnel demandent le déplafonnement.

¹**Circulaire RDFS1314245C du 22 07 2013 Objet : Cas de recours au contrat dans la fonction publique de l'État**
« En application de l'article 6 ter de la loi du 11 janvier 1984, un agent contractuel peut être directement recruté en CDI sur un emploi permanent à temps complet sur le fondement de l'article 4-2°, lorsque cet agent dispose déjà d'un CDI auprès d'une autre administration de l'État ou d'un de ses établissements publics pour y exercer des fonctions de même catégorie hiérarchique, entendue au sens de l'article 29 de la même loi (cf. infra point 3.1.2). Cette disposition s'applique quel que soit le fondement juridique du CDI dont l'agent était titulaire avant son recrutement, dès lors qu'il était conclu avec une administration relevant de la fonction publique de l'État. Par exemple, un agent recruté en CDI par un établissement public administratif sur le fondement de l'article 3-2° de la loi du 11 janvier 1984 ou en application d'une disposition législative spécifique peut se voir proposer un CDI en application de l'article 6 ter lorsqu'il est recruté par la suite par son ministère de tutelle sur le fondement de l'article 4-2°. »

L'administration travaille également à l'amélioration de l'attractivité des emplois au recrutement. Une fiche financière à destination des BRAGH et des services RH de proximité est en cours de finalisation avec le CBCM.

La discussion avec le CBCM est délicate. En effet, le cadre de gestion est une particularité des Ministères Sociaux : il garantit une revalorisation automatique de la rémunération des agents tous les 2 ou 3 ans selon la durée dans l'échelon. Le CBCM procède à une évaluation de l'impact financier sur la masse salariale.

Dans tous les cas, la revalorisation des rémunérations ne serait effective qu'en 2018.

Les 3 OS représentatives remettront une motion à l'administration.

- **Note de gestion des contractuels** : en cours de finalisation, elle paraîtra sans attendre la publication du GUIDE annoncé par la Ministre de la Fonction Publique.

- **SAUVADET 2 :**

- Évolution de la réglementation avec la parution du décret du 3/8/2016 sur l'organisation des concours.

Une circulaire Fonction publique est attendue. Lancement du processus dans les Ministères des Affaires Sociales sans attendre sa publication.

1ère étape : organisation du recensement du vivier de candidats potentiels : services RH des Services Déconcentrés et des Établissements Publics Administratifs. En Administration Centrale, c'est la section qui gère les agents contractuels qui vérifiera l'éligibilité des candidats.

- ❖ **Nouveau** : il est prévu en annexe de la note aux services : une fiche synthétique sur les conditions d'éligibilité et une fiche carrière agent.

Finalisation du recensement du vivier de candidats pour début 2017.

Le Comité de suivi SAUVADET sera réuni dès le vivier de candidats établi, en février ou mars 2017.

- **Corps « orphelins »** : dont les Ingénieurs de Prévention ; l'administration prévoit une entrée par la DGAFP, avant prise de contact avec les autres ministères qui pourraient potentiellement ouvrir leurs corps d'ingénieurs aux IP.

- **DECLARATION DES 3 OS REPRESENTATIVES**

<http://itefa.unsa.org/?CCP-Travail-des-agents-non-titulaires-84-du-12-octobre-2016>

- ❖ **Allocation de Retour à l'Emploi** : à compter du 1^{er} novembre 2016, POLE EMPLOI versera les Allocations de Retour à l'Emploi (ARE) aux agents contractuels en fin de contrat.

Pendant la période de transition en octobre, l'administration assure qu'il n'y aura pas de délai supplémentaire par rapport à l'ancien système.

Les agents doivent impérativement s'inscrire à Pôle Emploi dès la fin de leur contrat sans attendre l'attestation.

- **Situations individuelles** : veuillez consulter vos représentants

◦
◦
◦

Vos représentants UNSA ITEFA à la CCP Travail :

- Caroline L'Homme Tuffou : caroline.lhomme-tuffou@direccte.gouv.fr

- Michel Suissa : michel.suissa@sg.social.gouv.fr